

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD120TER-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 septembre 2017

LE 28 septembre 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, HERBRETEAU, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, LEON, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, CURNIL, GARRIGUE, TESTUT, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, FRADON, LACOSTE, PUYRIGAUD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, RATIER, USCAIN, COLBAC, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
Mme SALINIER	Pouvoir à	M. SUBERBERE
M. CURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. CACAN
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. LEGAY
M. LE ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Au le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux exerce la compétence de planification urbaine depuis le 1er octobre 2015. A ce titre il est responsable des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé.

Considérant que la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AVENIR) et la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (MACRON) ont modifiées le cadre juridique des documents d'urbanisme qui doivent être mis en conformité. Sont concernés la plupart des PLU de l'agglomération, à l'exception de ceux en cours de révision qui vont intégrer la réglementation en vigueur. En outre pour la réalisation de projet d'intérêt communautaire ou communal, il est nécessaire de procéder à des évolutions plus ou moins importantes de certains documents d'urbanisme communaux.

Qu'il convient de prendre une délibération de lancement de la procédure de modification du PLU de Chancelade.

Que le PLU de la commune de Chancelade a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2005.

Il est proposé de lancer une procédure de modification normale afin de :

- corriger des erreurs identifiées sur le règlement du PLU ;
- mettre en conformité le PLU avec la loi Macron (règlement des extensions et annexes aux habitations existantes en zone agricoles et naturelles, identification des bâtiments pouvant changer de destination) ;
- supprimer des emplacements réservés ;
- adapter le zonage, le règlement et modifier si nécessaire l'Orientation d'Aménagement Programmé correspondante du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique dans le secteur des « Garennes Ouest ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de lancer la procédure de modification normale du PLU de la commune de chancelade;
- Autorise le Président du Grand Périgueux tout document relatif à ces procédures ;
- Dit que les délibérations feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- publication au recueil des actes administratifs ;
- affichage au siège du Grand Périgueux et dans les mairies concernées ;
- publication de l'avis de cet affichage et des lieux où les délibérations peuvent être consultées dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	17 OCT. 2017	Pour extrait conforme	17 OCT. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 OCT. 2017	Périgueux, le	17 OCT. 2017

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



ID : 024-200040392-20171017-DD120QUATER2017-DE